

## Décision n°D\_2024\_260

### ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

#### ACHAT D'UN ORDINATEUR DE BUREAU POUR L'EHPAD MARIE CURIE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 portant délégations accordées par le Comité Syndical au Président, modifiée par délibérations n° 1-03 du 26 mars 2021 et 1-24 du 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de signer avec l'UGAP le devis ayant pour objet l'achat d'un ordinateur de bureau Lenovo pour l'EHPAD Marie Curie,

#### **DECIDONS :**

ARTICLE 1er : de signer avec l'UGAP, située 1 boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77 444 Marne la Vallée Cedex 2, le devis ayant pour objet l'achat d'un ordinateur de bureau Lenovo pour un montant de 278,30 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget 11 chapitre 21 article 2183, de la compétence 730.

ARTICLE 3 : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.